

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 253**26 mai 1997****SOMMAIRE**

Adrina, S.à r.l., Luxembourg pages 12112,	12113	Hortulux-Fleurs, S.à r.l., Niederanven	12144
A.E.I. S.A., Atlantic Energy Investments S.A., Luxembourg	12139	Hortulux-Plantes, S.à r.l., Bofferdange	12144
Alexo S.A., Luxembourg	12107	Immofra S.A., Luxembourg	12144
Ansep S.A., Luxembourg	12141	IRFF (International Relief Friendship Foundation), Fondation Internationale de Secours et d'Amitié, A.s.b.l., Luxembourg	12132
Anteva Shipping S.A., Luxembourg	12141	Korcem S.A., Luxembourg	12144
Araxal S.A., Luxembourg	12141	Milux Europe S.A., Luxembourg	12125
Banque Pallas Stern S.A., Luxembourg	12115	Monipoly Productions, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . .	12144
Benada S.A., Senningerberg	12140	Moonlight S.A.H., Luxembourg	12127
Bio Business Consult, S.à r.l., Luxembourg	12140	M T Coiffure S.A., Luxembourg	12108, 12111
Brasserie Jadibex, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	12118	Natinco S.A., Luxembourg	12104, 12107
Bugatti International Holding S.A., Luxembourg	12107	Nouvelle Société Photo Perfect, S.à r.l., Schifflange	12100
Carena Holdings S.A., Luxembourg	12142	NOVOMAR, Nouvelles Orientations Maritimes AG, Luxembourg	12098
Carter Investments S.A., Luxembourg	12107	Pam Im AG, Luxembourg	12123
Cat Umbrella, Sicav, Luxembourg	12142	Rubra Holding S.A., Luxembourg	12101
CD Services, S.à r.l., Luxembourg	12142	Tapis & Décorations, S.à r.l., Luxembourg	12108
CEFIP, Compagnie d'Editeurs d'un Fichier Informatisé Pharmaceutique, S.à r.l., Howald	12116	TIIC (Luxembourg) Management S.A., Luxembg	12111
Centre G.R., S.à r.l., Windhof/Koerich	12107	TIIC (O.T.C.) Japan Fund, Sicav, Luxembourg . . .	12111
Chine-Europe-Chine, S.à r.l., Luxembourg	12121	T.I.P. Top in Trade S.A., Luxembourg	12112
Codeca, S.à r.l., Luxembourg	12142	Total Alpha Investment Fund Management Company S.A., Luxembourg	12112
Coopers & Lybrand Management Consultants (Luxembourg) S.A., Luxembourg	12142	U.S. Index Fund, Sicav, Luxembourg	12112
C & S Consultants et Services, S.à r.l., Luxembourg	12143	Van Doorn Trust & Securities, Besloten Vennootschap	12114
Da Costa Almeida, S.à r.l., Rodange	12143	Vegtrade S.A., Luxembourg	12114
Deurne Business Promotion S.A., Luxembourg . .	12143	Veltrup, GmbH, Bertrange	12113, 12114
D.F. Karrelages, S.à r.l., Dudelange	12120	Vericom S.A.	12114
(The) European Center for Management and Business Research, Sacred Heart University at Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg	12134	Vinaluc S.A.H., Luxembourg	12129
Flandria Estate Company, S.à r.l., Luxembourg . .	12143	Westwood S.A., Luxembourg	12115
Frabel Holding S.A., Luxembourg	12143	WGZ-Bank Westdeutsche Genossenschafts-Zentralbank EG Düsseldorf, Düsseldorf	12118
Hobuch Finanz S.A., Luxembourg	12143	Zelltron, S.à r.l., Luxembourg	12103

NOVOMAR, NOUVELLES ORIENTATIONS MARITIMES, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1453 Luxemburg, 85, route d'Echternach.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am siebenundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtssitze in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Die Gesellschaft EXTROCORP LIMITED mit Sitz in London, W 1V 3 AA, 180 Wardour Street, hier vertreten durch Herrn Norbert Theisen, Ingénieur, wohnhaft in Luxemburg, 85, route d'Echternach, handelnd in seiner Eigenschaft als Direktor der EXTROCORP LIMITED;

2) Herr Norbert Theisen, Ingenieur, wohnhaft in Luxemburg, 85, route d'Echternach, im eigenen Namen.

Welche Komparanten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Name - Sitz - Dauer - Zweck - Kapital

Art. 1. Unter der Bezeichnung NOUVELLES ORIENTATIONS MARITIMES, in Abkürzung NOVOMAR wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der An- und Verkauf, die Befrachtung und Charterung sowie die Verwaltung von Hochseeschiffen und alle finanziellen und kommerziellen Handlungen, welche direkt oder indirekt mit dem Hauptzweck in Verbindung stehen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,-), eingeteilt in fünftausendundeine (5.001) Aktie ohne Bezeichnung des Nennwertes.

Die Aktien sind rückkaufbar nach den Bestimmungen von Artikel 49-8 des Gesetzes über Handelsgesellschaften.

Die Aktien sind Inhaberaktien.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Genehmigtes Kapital

Das Gesellschaftskapital kann von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) auf eine Milliarde einhundertfünfzig Millionen Luxemburger Franken (1.150.000.000,- LUF) heraufgesetzt werden, gegebenenfalls durch die Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien, ohne Bezeichnung des Nennwertes.

Der Verwaltungsrat wird ermächtigt und beauftragt:

- diese Kapitalerhöhung zu tätigen, besonders die neuen Aktien in einer Gesamtausgabe, in Teilausgaben in Abständen oder fortlaufend auszugeben mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen, Umwandlung von Forderungen oder auch, nach Genehmigung durch die jährliche Hauptversammlung, mittels Einbeziehen von Gewinnen oder Reserven,
- den Ort und den Zeitpunkt der Gesamtausgabe oder der eventuellen einzelnen Teilausgaben, den Emissionspreis, sowie die Zeichnungs- und Einzahlungsbedingungen festzulegen,
- das Vorzugsrecht zur Zeichnung der Aktionäre bei der obengenannten Neuausgabe von Aktien mittels Einzahlung von Bareinlagen oder Sacheinlagen, aufzuheben oder einzuschränken.

Diese Ermächtigung ist gültig für eine Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Veröffentlichung der Gründungsurkunde, und kann bezüglich der Aktien des genehmigten Kapitals, welche bis zu diesem Zeitpunkt noch nicht ausgegeben wurden, durch eine Hauptversammlung der Aktionäre erneuert werden.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmässig beurkundeten Kapitalerhöhung wird der erste Abschnitt des vorliegenden Artikels entsprechend abgeändert. Dem Verwaltungsrat oder jeder dazu bevollmächtigten Person obliegt es, diese Änderung durch notarielle Urkunde feststellen zu lassen.

Art. 6. Die Gesellschaft ist befugt, ihre eigenen Aktien, insoweit sie gezeichnet und voll eingezahlt sind, nach den Bestimmungen von Artikel 49-8 des Gesetzes über Handelsgesellschaften zurückzukaufen, mit der Massgabe, dass dieser Rückkauf nur mittels freierverfügbarer Mittel erfolgen kann, einschliesslich der ausserordentlichen Rücklage, welche mittels des Emissionsgeldes, das die Gesellschaft im Rahmen der Ausgabe ihrer Aktien eingenommen hat, geschaffen wurde oder mittels des Ertrages einer Ausgabe neuer Aktien, die mit Hinblick auf den Rückkauf erfolgt ist.

Die von der Gesellschaft zurückerworbenen Aktien besitzen weder ein Stimmrecht noch ein Recht auf Ausschüttung von Dividenden oder des Liquidationserlöses.

Der Preis, zu dem die Aktien zurückerworben werden, wird auf der Basis des Nettogesellschaftsvermögens berechnet und wird beim Rückkauf durch den Verwaltungsrat festgesetzt.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 9. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Das erste delegierte Verwaltungsratsmitglied kann jedoch durch die Generalversammlung ernannt werden.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Geschäftsjahr - Generalversammlung

Art. 13. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember.

Art. 14. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 15. Die rechtmässig zusammengesetzte Generalversammlung vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Art. 16. Die Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes. Zwischendividenden können durch den Verwaltungsrat ausgeschüttet werden.

Art. 17. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Freitag des Monats Juni um elf Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Art. 18. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertsiebenundneunzig.

2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, handelnd wie vorstehend, die fünftausendundeine (5.001) Aktie wie folgt zu zeichnen:

1) EXTROCORP LIMITED, vorgeannt, fünftausend Aktien	5.000
2) Herr Norbert Theisen, vorgeannt, eine Aktie	1
Total: fünftausendundeine Aktie	5.001

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr sechzigtausend Luxemburger Franken (60.000,- LUF).

Ausserordentliche Hauptversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen erkennen, und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Norbert Theisen, Ingenieur, wohnhaft in Luxemburg, 85, route d'Echternach,
 - b) Herr Christian Wagner, administrateur de sociétés, wohnhaft in L-4418 Reigoldswil, Oberbiel 42,
 - c) Dr. Jur. Lukas Imark, Jurist, wohnhaft in L-4402 Frenkendorf, Eggstrasse 37.
- 3) Herr Norbert Theisen wird zum delegierten Verwaltungsratsmitglied ernannt. Er ist mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft beauftragt und vertritt die Gesellschaft im Rahmen dieser Geschäftsführung durch seine Einzelunterschrift.
- 4) Zum Kommissar wird ernannt: EUROSUISSE AUDIT LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in Luxemburg, 16, rue Jean l'Aveugle.
- 5) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von neunzehnhundertachtundneunzig.
- 6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1453 Luxemburg, 85, route d'Echternach.
Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.
Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: N. Theisen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 96S, fol. 49, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. Februar 1997.

F. Baden.

(06444/200/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

NOUVELLE SOCIETE PHOTO PERFECT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Schifflange, 8, rue de la Gare.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente janvier.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Daniel Thiry, demeurant à B-6790 Aubange, 12, rue Schmit;
- 2.- Madame Patricia Veltri, épouse de Monsieur Daniel Thiry, demeurant à B-6790 Aubange, 12, rue Schmit.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de NOUVELLE SOCIETE PHOTO PERFECT, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Schifflange.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un laboratoire de développement de films et le commerce d'articles photographiques et d'articles audiovisuels, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Daniel Thiry, prédit	50 parts
- Madame Patricia Veltri, prédite	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à Schifflange, 8, rue de la Gare.
- Est nommé gérant Monsieur Daniel Thiry, prèdit, qui, par sa seule signature, engage valablement la société.

Les associés déclarent que les activités de la société ont commencé le 1^{er} janvier 1997.

Les comparants déclarent qu'il s'agit d'une société familiale car le lien de parenté entre les associés est celui d'époux. Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Thiry, P. Veltri, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 février 1997, vol. 825, fol. 87, case 2. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 7 février 1997.

C. Doerner.

(06443/209/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

RUBRA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize janvier.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- R.V.A. CAPITAL RISQUE S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée RUBRA HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du

conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois d'avril à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- ARODENE LIMITED, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette;
- 2.- Monsieur Louis Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf;
- 3.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tetange.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2000.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1997, vol. 96S, fol. 21, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1997.

C. Hellinckx.

(06446/215/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

ZELLTRON, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung

Gesellschaftssitz: L-2664 Luxembourg, 4, rue de Verdi.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am vierzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit Amtssitze in Junglinster.

Ist erschienen:

Herr Dirk Frede, Kaufmann, wohnhaft in L-2664 Luxembourg, 4, rue de Verdi.

Welcher Komparsent den amtierenden Notar ersuchte, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird zwischen dem Komparsenten und allen, welche später Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung ZELLTRON, S.à r.l. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxembourg.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgendeine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Beratung und Einrichtung von Betrieben aller Art, der Import und Export von Gegenständen aller Art, sowie alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Zweck der Gesellschaft ist auch der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- oder ausländischen Gesellschaften sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen, sowie alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von jeweils eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter, Herrn Dirk Frede, vorgeannt, gezeichnet wurden.

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 7. Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jederzeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 8. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 9. Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausgezahlt werden.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht, von dem in Artikel 6 vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Beim Tod des alleinigen Gesellschafters kann die Gesellschaft unter den Erben des Gesellschafters weiterbestehen, soweit diese hierzu ihr Einverständnis geben.

Art. 12. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, beruft und bezieht sich der Komparent auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1997.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr dreissigtausend Franken.

Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter

Anschliessend hat der Komparent folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-2664 Luxemburg, 4, rue de Verdi.

2.- Zum Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Dirk Frede, Kaufmann, wohnhaft in L-2664 Luxemburg, 4, rue de Verdi.

Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: D. Frede, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 janvier 1997, vol. 499, fol. 69, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 6. Februar 1997.

J. Seckler.

(06449/231/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

NATINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 9.018.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NATINCO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 9.018. constituée suivant acte notarié en date du 29 avril 1970, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 132 du 7 août 1970 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 septembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 119 du 2 avril 1992.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,

qui désigne comme secrétaire, Madame Martine Bockler-Kapp, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Bertrange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social par incorporation de bénéfices non distribués de vingt-cinq millions quatre cent mille francs belges (25.400.000,- BEF) en vue de le porter de quarante-quatre millions six cent mille francs belges (44.600.000,- BEF) à soixante-dix millions de francs belges (70.000.000,- BEF) par l'émission de vingt-cinq mille quatre cents (25.400) actions nouvelles de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune avec effet au 31 décembre 1996.

Attribution gratuite des vingt-cinq mille quatre cents (25.400) actions nouvelles aux actionnaires en proportion de leurs droits actuels et fixation de la date à partir de laquelle les nouvelles actions jouissent des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Suppression du capital autorisé existant.

3. Instauration d'un capital autorisé de deux cents millions de francs belges (200.000.000,- BEF) avec pouvoir au conseil d'administration de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et autorisation au conseil d'administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

4. Modification de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à soixante-dix millions de francs belges (70.000.000,- LUF), représenté par soixante-dix mille (70.000) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de deux cents millions de francs belges (200.000.000,- BEF), qui sera représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 24 janvier 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-cinq millions quatre cent mille francs belges (25.400.000,- BEF), pour le porter de son montant actuel de quarante-quatre millions six cent mille francs belges (44.600.000,- BEF) à soixante-dix millions de francs belges (70.000.000,- BEF), sans apports nouveaux, par l'incorporation au capital à due concurrence de bénéfices non distribués, avec effet au 31 décembre 1996.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de tels bénéfices non distribués par le bilan de la société arrêté au trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize qui restera annexé aux présentes.

En représentation de l'augmentation du capital, l'assemblée décide de créer vingt-cinq mille quatre cents (25.400) actions nouvelles de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune, entièrement libérées, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes et participation aux bénéfices à partir du 1^{er} janvier 1997.

Les nouvelles actions sont attribuées entièrement libérées aux propriétaires des anciennes actions dans la proportion de leur participation actuelle dans la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé existant et de fixer un nouveau capital autorisé de deux cents millions de francs belges (200.000.000,- BEF).

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales proposant de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires lors de l'émission d'obligations convertibles et dans le cadre du capital autorisé, l'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera avec la faculté de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte au Mémorial.

Le Conseil d'Administration est également autorisé à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à soixante-dix millions de francs belges (70.000.000,- LUF), représenté par soixante-dix mille (70.000) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de deux cents millions de francs belges (200.000.000,- BEF), qui sera représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 24 janvier 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de quatre-vingt-dix mille francs (90.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, M. Bockler-Kapp, P. Lentz, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 96S, fol. 45, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1997.

F. Baden.

(06607/200/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

NATINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 9.018.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1997.

F. Baden.

(06608/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

BUGATTI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2326 Luxembourg, 8, rue Nicolas Petit.
R. C. Luxembourg B 26.124.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 31, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour la société
FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature

(06485/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

BUGATTI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2326 Luxembourg, 8, rue Nicolas Petit.
R. C. Luxembourg B 26.124.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 31, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour la société
FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature

(06486/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

CARTER INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 51.120.

EXTRAIT

Suite au conseil d'administration du 20 mai 1996, le siège de la société a été transféré du 39, boulevard Royal L-2449 Luxembourg au 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 février 1997.

Signature.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1996, vol. 484, fol. 14, case 8.

(06488/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

CENTRE G.R., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof/Koerich, ancienne route d'Arlon.
R. C. Bruxelles B 21.134.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 6 février 1997, vol. 489, fol. 46, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1997.

Pour la S.à r.l. CENTRE G.R.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.

(06489/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

ALEXO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 42.724.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, vol. 489, fol. 59, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1997.

Signature.

(06692/693/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

TAPIS & DECORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 55.039.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par le notaire soussigné Paul Decker de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 30 janvier 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, volume 96S, folio 54, case 8, concernant la société à responsabilité limitée TAPIS & DECORATION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 55.039,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné Paul Decker en date du 21 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 422 du 29 août 1996,

que suite à une cession de parts, l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million de francs (1.000.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales de dix mille francs (10.000,-) chacune, toutes attribuées à Monsieur Rauno Kivistik, administrateur de sociétés, demeurant 240 Maskavas St. à LV-1063 Riga, Lettonie.»;

que la démission du gérant, Monsieur Vadim Kavecky, gérant, demeurant 240 Maskavas St. à LV-1063 Riga, Lettonie, est acceptée avec pleine et entière décharge,

que Monsieur Rauno Kivistik, administrateur de sociétés, demeurant 240 Maskavas St. à LV-1063 Riga, Lettonie, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Le gérant aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 6 février 1997.

P. Decker.

(06651/206/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

TAPIS & DECORATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 55.039.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1997.

Pour la société

P. Decker

(06652/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

**M T COIFFURE S.A., Société Anonyme,
(anc. M T COIFFURE, S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

EXTRAIT

Suivant acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 20 janvier 1997, enregistré à Capellen, le 23 janvier 1997, vol. 409, fol. 2, case 3, de la société à responsabilité limitée M T COIFFURE, S.à r.l., avec siège social à L-2449 Luxembourg 15, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 septembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 616 du 4 décembre 1995, ont été pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit cent mille francs luxembourgeois (800.000,- LUF) par la création de cent soixante (160) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) à un million trois cent mille francs luxembourgeois (1.300.000,- LUF).

Les cent soixante (160) parts sociales nouvelles ont été souscrites comme suit:

a) Quinze (15) parts sociales par Monsieur Antonio Nunes Travessa, maître-coiffeur, demeurant à L-3353 Leudelage, 27, route d'Esch;

b) Quarante et une (41) parts sociales par Monsieur Manuel Duarte de Abreu, maître-coiffeur, demeurant à L-5239 Sandweiler, 6, am Happgaard;

c) Soixante-cinq (65) parts sociales par Mademoiselle Maria de Fatima Pedrosa Ferreira, coiffeuse, demeurant à L-5681 Dalheim, 4A, Luissgaass;

d) Trente-neuf (39) parts sociales à la société anonyme VALESSORE HOLDING S.A., avec siège social à L-7233 Bèrelange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

Toutes les cent soixante (160) parts sociales nouvelles ont été libérées à raison de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de huit cent mille francs luxembourgeois (800.000,- LUF) se trouve à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Les parties constatent que l'augmentation de capital est ainsi réalisée et décident en conséquence de modifier l'article 6 des statuts de la société comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million trois cent mille francs luxembourgeois (1.300.000,- LUF), divisé en deux cent soixante (260) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Antonio Nunes Travessa, maître-coiffeur, demeurant à L-3353 Leudelange, 27, route d'Esch, soixante-cinq parts sociales	65
2) Monsieur Manuel Duarte de Abreu, maître-coiffeur, demeurant à L-5239 Sandweiler, 6, am Happgaard, quatre-vingt-onze parts sociales	91
3) Mademoiselle Maria de Fatima Pedrosa Ferreira, coiffeuse, demeurant à L-5681 Dalheim, 4A, Luissgaass, soixante-cinq parts sociales	65
4) La société VALESSORE HOLDING S.A., avec siège social à Bereldange, trente-neuf parts sociales	39
Total: deux cent soixante parts sociales	260»

Deuxième résolution

Les comparants préqualifiés sub 1), 2), 3) et 4), seuls associés de la société M T COIFFURE, S.à r.l., conviennent d un commun accord de transformer la société à responsabilité limitée M T COIFFURE, S.à r.l. existant entre eux en une société anonyme, et ce avec effet au 1^{er} janvier 1997. Cette transformation n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle et c'est toujours la même société qui, sous la même personnalité juridique mais sous une autre forme, continuera d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées en remplacement des parts sociales de la société à responsabilité limitée actuellement transformée et tous ceux qui pourront devenir actionnaires par la suite:

Transformation de la société M T COIFFURE, S.à r.l. en une société anonyme, avec effet au 1^{er} janvier 1997, dont les statuts sont établis comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination M T COIFFURE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un ou de plusieurs salons de coiffure pour hommes et dames.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million trois cent mille francs luxembourgeois (1.300.000,- LUF), divisé en deux cent soixante (260) actions d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Des certificats d'actions peuvent être émis en coupures de 1, 2 ou plusieurs actions, au choix du propriétaire.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les nom et prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, n'est pas tel que le nombre d'actions attribué à chaque actionnaire exerçant son droit de préemption est un nombre entier, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et par les soins du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces actions par les actionnaires sera déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit par les réviseurs aux comptes de la société. Les réviseurs rendront leur rapport sur la détermination du prix dans le mois de la date de leur nomination. Les réviseurs auront accès à tous les livres et autres documents de la société qu'ils jugeront indispensables à la bonne exécution de leur tâche.

Si un délai de quatre-vingt-dix jours s'est écoulé depuis la notification à la société par l'actionnaire vendeur de son intention de vendre sans que ni la société, ni un ou plusieurs actionnaires n'aient fait valoir leur droit de préemption dans les formes et de la manière telles qu'exposées ci-dessus, l'actionnaire vendeur est en droit de procéder à la vente projetée.

Toute vente effectuée en violation du droit de préemption ci-dessus est inopposable à la société et aux actionnaires.

Titre III.- Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et en tout temps révocables.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. Avec l'approbation du réviseur et en respectant les dispositions légales, des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les activités de la société ou d'une certaine branche de la société à un ou plusieurs directeurs, ou donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 12. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son administrateur-délégué ou par le directeur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires à désigner par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 14. Chaque année, il est tenu une assemblée générale annuelle, qui se réunit le deuxième lundi du mois de juin, à 14.00 heures, à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription

Les articles de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) Monsieur Antonio Nunes Travessa, maître-coiffeur, demeurant à L-3353 Leudelange, 27, route d'Esch,	65
soixante-cinq actions	
2) Monsieur Manuel Duarte De Abreu, maître-coiffeur, demeurant à L-5239 Sandweiler, 6, am Happgaard,	91
quatre-vingt-onze actions	
3) Mademoiselle Maria de Fatima Pedrosa Ferreira, coiffeuse, demeurant à L-5681 Dalheim, 4A, Luissgaass,	65
soixante-cinq actions	
4) La société VALESSORE HOLDING S.A., avec siège social à Bereldange, trente-neuf actions	39
Total: deux cent soixante actions	260

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés sub 1), 2), 3) et 4), représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Antonio Nunes Travessa, prénommé;
 - b) Monsieur Manuel Duarte De Abreu, prénommé;
 - c) Mademoiselle Maria de Fatima Pedrosa Ferreira, prénommée.
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:
Madame Anabela Rolo Marques, coiffeuse, demeurant à L-3353 Leudelange, 27, route d'Esch.
- 5.- Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2002.
- 6.- Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les trois administrateurs, prénommés, se sont réunis et ont pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

Monsieur Manuel Duarte De Abreu, préqualifié, est nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature conformément à l'article 11 des statuts de la société.

Pour extrait
A. Weber
Le notaire

(06604/236/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

**M T COIFFURE S.A., Société Anonyme,
(anc. M T COIFFURE, S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(06605/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

TIIC (LUXEMBOURG) MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.214.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 28 avril 1995 que M. Akira Hirano a été nommé Administrateur en remplacement de M. Yoichi Ueno, démissionnaire.

Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 1997, vol. 489, fol. 53, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06656/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

TIIC (O.T.C.) JAPAN FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.213.

EXTRAIT

Il résulte des procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaires tenues en date des 28 avril 1995 et 26 avril 1996 ainsi que d'une résolution circulaire du Conseil d'Administration que le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- . M. Akira Hirano, Administrateur,
- . M. Isamu Mihara, Administrateur,
- . M. Kojiro Watanabe, Administrateur,
- . M. Michael Murphy, Administrateur.

Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 1997, vol. 489, fol. 53, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06657/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

T.I.P. TOP IN TRADE S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1471 Luxemburg, 257, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 37.311.

Auszug aus den Beschlüssen der ausserordentlichen Generalversammlung vom 27. Januar 1997

Absetzung des bisherigen Verwaltungsrats

- Herr Roland Schäder, wohnhaft in D-Aschaffenburg
- Frau Brigitte Schäder, geb. Dachs, wohnhaft in D-Aschaffenburg
- Herr Gerhard Krauss, wohnhaft in D-Aschaffenburg

Ernennung des neuen Verwaltungsrats

- Herr Lothar Buschmann, wohnhaft in D-Trier
- Herr Lucas Erfurth, wohnhaft in D-Oberzissen
- Herr Karl Niemann, wohnhaft in D-Bielefeld.

Zum Verwaltungsratsvorsitzenden wird Herr Lothar Buschmann bestimmt.

Aufsichtskommissar

Frau Eva-Maria Kather, wohnhaft in D-Korlingen.

Die Mandate enden bei der nächsten Generalversammlung, deren Datum in den Statuten festgelegt ist.

Luxemburg, den 27. Januar 1997.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 1997, vol. 489, fol. 46, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(06658/503/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

TOTAL ALPHA INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 39.615.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration prise par voie circulaire ainsi que du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 28 avril 1995 que M. Akira Hirano a été nommé Administrateur en remplacement de M. Yoichi Ueno, démissionnaire.

Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 1997, vol. 489, fol. 53, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06659/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

U.S. INDEX FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 24.714.

EXTRAIT

Il résulte des procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaires tenues en date des 18 mars 1994, 17 mars 1995 et 15 mars 1996 que le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- . M. Akira Hirano, Administrateur,
- . M. Frederick L.A. Grauer, Administrateur,
- . M. Donald L. Luskin, Administrateur,
- . M. Jean Hamilius, Administrateur,
- . M. Yves Prussen, Administrateur.

Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 1997, vol. 489, fol. 53, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06661/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

ADRINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.

R. C. Luxembourg B 41.142.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 488, fol. 97, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1997.

Signature.

(06688/713/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

ADRINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.
R. C. Luxembourg B 41.142.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 488, fol. 97, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1997.

Signature.

(06689/713/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

ADRINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.
R. C. Luxembourg B 41.142.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 488, fol. 97, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1997.

Signature.

(06690/713/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

ADRINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.
R. C. Luxembourg B 41.142.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 488, fol. 97, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1997.

Signature.

(06691/713/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

VELTRUP, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 500.000.

Siège social: L-8069 Bertrange, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 35.987.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1991, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 489, fol. 38, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1997.

Signature.

(06664/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

VELTRUP, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 500.000.

Siège social: L-8069 Bertrange, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 35.987.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1992, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 489, fol. 38, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1997.

Signature.

(06665/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

VELTRUP, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 500.000.

Siège social: L-8069 Bertrange, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 35.987.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1993, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 489, fol. 38, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1997.

Signature.

(06666/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

VELTRUP, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**Capital social: LUF 500.000.**

Siège social: L-8069 Bertrange, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 35.987.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 489, fol. 38, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1997.

Signature.

(06667/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

VELTRUP, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**Capital social: LUF 500.000.**

Siège social: L-8069 Bertrange, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 35.987.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 489, fol. 38, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1997.

Signature.

(06668/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

VEGTRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 53.017.

Le siège social est transféré du 39 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, à dater du 7 juin 1996, jour de l'assemblée générale où cette décision a été prise.

Luxembourg, le 7 février 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1996, vol. 481, fol. 15, case 7.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(06663/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

VERICOM S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 51.203.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire de VERICOM S.A. en date du 18 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 23, case 7, que

1) Monsieur Guy Sauer a démissionné en tant qu'administrateur de la société et qu'il est remplacé par Mademoiselle Christina de Almeida;

2) Madame Christina de Almeida a démissionné en tant que commissaire de la société et qu'elle est remplacée par Monsieur Jan Raaijmakers.

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1997.

A. Schwachtgen.

(06669/230/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

VAN DOORN TRUST & SECURITIES, Besloten Vennootschap.

R. C. Luxembourg B 55.949.

Décisions de l'assemblée générale des actionnaires de VAN DOORN TRUST & SECURITIES B.V.:

- de désigner Monsieur R.M. Vunderink comme directeur de la succursale au Luxembourg: VAN DOORN TRUST INTERNATIONAL (LUXEMBOURG). Monsieur Vunderink sera responsable de la succursale à côté de M. Bernard Boltz avec une procuration pareille à la procuration de M. Boltz comme indiquée après.

M. Vunderink est domicilié à Trappel-end 3, 1602 GN Enkhuizen, Pays-Bas.

Son numéro de passeport est: N 13402585;

- de limiter la procuration de M. Bernard Boltz dans le sens, qu'il ne peut engager à l'égard des tiers la succursale au Luxembourg que conjointement avec un autre directeur ou une personne avec une procuration, ainsi désignée par l'assemblée générale des actionnaires. Cette procuration conjointe est illimitée;

- de désigner Madame Bénédicte Deiters-Schreinemacher comme personne avec une procuration illimitée mais agissant conjointement avec un directeur.

Mme B. Deiters-Schreinemacher est domiciliée:
11, rue du Village, L-5370 Schuttrange.
Son numéro de carte d'identité est: T 02206596.

M^e B.M. Rubens-van Waes Drs Ph.S.B. van Doorn
Service Juridique *Président Directeur Général*

Par la présente, l'Assemblée Générale des actionnaires de VAN DOORN TRUST & SECURITIES B.V. déclare unanimentement:

- avoir désigné à partir du 1^{er} décembre 1996, Monsieur Ruud M. Vunderink comme directeur de sa succursale au Luxembourg: VAN DOORN TRUST INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) et de lui donner une procuration pareille à la procuration de M. Boltz comme indiquée après;

- avoir limité la procuration de Monsieur Bernard Boltz dans le sens, qu'il ne peut engager à l'égard des tiers la succursale au Luxembourg que conjointement avec un autre directeur ou une personne avec une procuration, ainsi désignée par l'assemblée générale des actionnaires. Cette procuration conjointe est illimitée;

- avoir désigné Madame Bénédicte Deiters-Schreinemacher comme personne avec une procuration illimitée mais agissant conjointement avec un directeur.

Amsterdam, le 23 janvier 1997.

VAN DOORN TRUST B.V. ROMLY HOLDING B.V. W.G.J. FLORA TRUST B.V.
Drs Ph. S.B. van Doorn M^e B.M. Rubens-van Waes J.A.M. Arkesteijn W.G.J. van der Meer
Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 489, fol. 38, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06662/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

WESTWOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 43.909.

Suite à l'assemblée générale du 20 mai 1996, le siège social a été transféré du 39, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 février 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1996, vol. 481, fol. 16, case 1.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(06671/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

**BANQUE PALLAS STERN S.A., Société Anonyme,
(anc. BANQUE PALLAS FRANCE S.A.).**

Etablissement de crédit en liquidation et en redressement judiciaire.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

EMPRUNT OBLIGATAIRE: LUF 500.000.000.
10,125 % 1991-1996.

L'assemblée générale tenue en date du 5 février 1997 a voté les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir pris connaissance des plans de continuation, comportant un projet de fusion, des documents et avis des représentants des créanciers et des administrateurs de la situation active et passive de la BANQUE PALLAS STERN au 30 septembre 1996, l'assemblée estime conforme à l'intérêt des obligataires la réalisation préalable d'une fusion des sociétés COMIPAR et BPS et leurs filiales.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Après avoir pris connaissance des plans de continuation, comportant un projet de fusion, des documents et avis des représentants des créanciers et des administrateurs de la situation active et passive de la BANQUE PALLAS STERN au 30 septembre 1996, l'assemblée estime conforme à l'intérêt des obligataires la réalisation préalable d'une confusion des patrimoines et des procédures pour COMIPAR, BPS et leurs filiales.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Considérant que la décision d'accepter ou de refuser des remises est une décision que l'obligataire doit prendre à titre individuel, l'assemblée ne saurait marquer son accord avec les remises proposées dans tous les plans.

Considérant que si, néanmoins, l'assemblée devait avoir compétence pour prendre une telle décision, elle marque et au besoin confirme son désaccord avec les remises proposées dans tous les plans.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée considère que la contribution des actionnaires actuellement prévue dans les plans est non satisfaisante par rapport à l'importance des insuffisances d'actifs.

Ce nonobstant et sans rejeter les différents plans, elle verrait d'un oeil favorable un plan amélioré maximisant les critères suivants:

- . le dividende total à recevoir par les créanciers;
- . la liquidité des instruments obtenus en dation de paiement;
- . l'intéressement à la cession des actifs;
- . la garantie de bonne fin du plan;
- . l'apport des actionnaires.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

Devant les incertitudes relevées par les contrôleurs et mandataires de justice, l'assemblée n'entend pas se prononcer à l'heure actuelle plus en avant sur les différents plans. Les remises restent refusées.

La résolution est adoptée par 8.968 voix favorables contre 22 voix défavorables.

Sixième résolution

L'assemblée donne autorisation au représentant des obligataires d'effectuer toute démarche, d'intervenir dans et d'engager toutes actions civiles ou pénales contre les actionnaires, administrateurs, dirigeants de droit et de fait, passés ou actuels, des sociétés des groupes BPS et COMIPAR en vue de faire valoir les intérêts communs des obligataires.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'assemblée autorise le représentant des obligataires à percevoir pour le compte et au nom de la masse tout dividende, titre, etc. et à organiser le paiement aux obligataires.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

L'assemblée ratifie les actes du représentant des obligataires depuis la dernière assemblée.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Luxembourg, le 7 février 1997.

Pour extrait conforme et sincère

P. Laplume

Le représentant des obligataires

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1997, vol. 489, fol. 54, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06674/507/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

CEFIP, COMPAGNIE D'EDITEURS D'UN FICHIER INFORMATISE PHARMACEUTIQUE, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: Howald, 12, Ceinture des Rosiers.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur René Philippart, pharmacien, demeurant à Differdange, agissant en sa qualité de liquidateur de la société à responsabilité limitée CEFIP, ayant son siège social au 23, allée Scheffer, Luxembourg.

Lequel comparant a déclaré constituer par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts et affecter les biens dont il est question ci-après, à l'exercice de l'activité plus amplement décrite à l'article 3 des statuts de la société décrite ci-après.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de COMPAGNIE D'EDITEURS D'UN FICHIER INFORMATISE PHARMACEUTIQUE, société à responsabilité limitée, en abrégé CEFIP, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est fixé à Howald.

Art. 3. La société a pour objet l'étude, la promotion et l'exploitation de logiciels et d'ensembles informatiques permettant d'améliorer, de réorganiser et de rationaliser les services et informations à fournir à ses associés et à des tiers, avec l'intention de créer ultérieurement une coopérative pour l'exploitation en commun d'un logiciel informatique.

La société peut aussi acquérir pour son propre compte ou pour celui de ses associés des équipements et dispositifs électroniques.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins trois quarts des parts sociales restantes.

Art. 7. Au cas où la société ne devrait avoir qu'un seul associé, les décisions seront prises par l'associé unique et seront retenues par écrit ou inscrites sur un procès-verbal.

Art. 8. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés, statuant à la majorité simple des parts sociales.

Le gérant unique peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés.

En cas de nomination de plusieurs gérants, leur signature conjointe est exigée pour engager valablement la société.

Le mandat du ou des gérants peut être conféré pour une durée limitée ou illimitée.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un des associés. En cas de décès d'un associé, la société continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société. Toutefois, si un seul des héritiers est déjà associé personnellement, il est de plein droit ce mandataire.

Les héritiers et créanciers ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des associés.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. La société sera dissoute conformément aux dispositions légales.

Art. 12. Les décisions non modificatives des statuts ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si, par suite d'absence ou d'abstention d'associés, ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté, mais à la condition expresse de ne porter que sur les questions ayant fait l'objet de la première consultation.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société. Toutes autres modifications statutaires sont décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Toutefois, en aucun cas la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Lorsque la société n'a qu'un seul associé, les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés sont attribués à l'actionnaire unique et les décisions de l'associé unique sont prises dans les formes prévues à l'article 7.

Art. 13. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour des présentes et finira le 31 décembre 1997.

Souscription

L'intégralité des parts sociales a été souscrite comme suit:

Monsieur René Philippart, préqualifié, 500 parts sociales.

Libération

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des apports en nature et en numéraire, de la société CEFIP, S.à r.l., liquidée en date du 14 janvier 1997 tous ses éléments d'actif, droits, valeurs sans exception ni réserve, y compris les éléments comptabilisés en hors-bilan et les éléments d'actif et résultant des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 1996 jusqu'à la date de ce jour, tels que plus amplement décrits dans un rapport du réviseur d'entreprises, Monsieur Jean-Paul Elvinger ci-annexé, et qui conclut de la façon suivante:

«Aucune opération n'ayant altéré la nature des actifs nets depuis le 31 octobre 1996, je me permets de conclure:

1. La description des apports projetés est claire et précise.
2. Les modes d'évaluation sont corrects et justifiés dans les circonstances.
3. Les valeurs auxquelles conduisent les modes d'évaluation adoptés correspondent au moins au nombre et à la valeur des parts sociales à émettre.»

Ledit rapport restera annexé aux présentes et sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

Estimation des frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 38.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les comparants, associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

- 1) La société est gérée par deux (2) gérants.
- 2) Sont nommé gérants de la société pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs énumérés à l'article 8 des présents statuts:

- Monsieur Antoine Seck, directeur, demeurant à Esch-sur-Alzette,
 - Monsieur René Philippart, pharmacien, demeurant à Differdange.
- 3) La société a son siège à Howald, 12, Ceinture des Rosiers.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Philippart, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 1997, vol. 830, fol. 40, case 4. – Reçu 14.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 février 1997.

J. Delvaux.

(06676/208/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

WGZ-BANK WESTDEUTSCHE GENOSSENSCHAFTS-ZENTRALBANK EG DÜSSELDORF.

Siège social: Düsseldorf.
R. C. Luxembourg B 46.507.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1997, vol. 489, fol. 43, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1997.

WGZ-BANK
Signatures

(06672/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

WGZ-BANK WESTDEUTSCHE GENOSSENSCHAFTS-ZENTRALBANK EG DÜSSELDORF.

Siège social: Düsseldorf.
R. C. Luxembourg B 46.507.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1997, vol. 489, fol. 43, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1997.

WGZ-BANK
Signatures

(06673/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 1997.

BRASSERIE JADIBEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, Résidence 2000, Coin rue St. Vincent, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois février.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jérôme Bruccheri, serveur, demeurant à Esch-sur-Alzette, rue Boltgen;
- 2.- Monsieur Francisco Cerqueira, chauffeur-livreur, demeurant à Esch-sur-Alzette, rue Boltgen.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un café avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que la restauration.

Elle peut faire toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, au Grand-Duché et à l'étranger, notamment par la prise de participations dans des entreprises ou la location de fonds de commerce similaires ou par la création de filiales ou succursales.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de BRASSERIE JADIBEX, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois, représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Jérôme Bruccheri, serveur, demeurant à Esch-sur-Alzette, deux cent cinquante parts sociales . . .	250
2.- Monsieur Francisco Cerqueira, chauffeur-livreur, demeurant à Esch-sur-Alzette, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Le capital est entièrement libéré et se trouve, dès à présent, dans les caisses de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet. Toutefois, ils ne peuvent acquérir des immeubles, hypothéquer, mettre en gage ou participer à d'autres sociétés sans l'accord préalable des trois quarts des voix des associés. En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 19. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Monsieur Jérôme Bruccheri, préqualifié, est désigné comme gérant de la société, avec les pouvoirs définis à l'article 12 des statuts, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature jusqu'à concurrence d'un montant de cent mille (100.000,-) francs; au-delà de ce montant, la signature conjointe de Monsieur Jérôme Bruccheri, ensemble avec celle de Monsieur Francisco Cerqueira, préqualifié, est requise.

Il pourra nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat du gérant se terminera lors de l'assemblée statuant sur le bilan du premier exercice. Le gérant est rééligible.

2) Le siège social de la société est fixé à L-4130 Esch-sur-Alzette, Résidence 2000, Coin rue St. Vincent, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Bruccheri, F. Cerqueira, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 1997, vol. 96S, fol. 64, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 1997.

R. Neuman.

(06818/226/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

D.F. KARRELAGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange, 1A, rue de Kayl.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Fabrice Dour, maçon, demeurant au 1A, rue de la Gare, Koenigsmacker (France);
- 2) Monsieur Jean-Michel Ferreira, carreleur, demeurant au 10, rue de Villars, F-57100 Thionville;
- 3) Monsieur Pierre Kuhn, commerçant, demeurant au 40, rue R. Mondon, Roncourt (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de carrelage. A cette fin, elle pourra façonner, poser et commercialiser les matériaux nécessaires à la création de chapes et de carrelages.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de D.F. KARRELAGES, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par deux cogérants dont l'un sera le gérant administratif et l'autre le gérant technique. Ils sont nommés par les associés, qui fixent la durée de leur mandat.

A moins que les associés n'en disposent autrement, les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances, à condition d'agir conjointement.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts comme suit:

1) Monsieur Fabrice Dour, prénommé, cent soixante-six parts	166
2) Monsieur Jean-Michel Ferreira, prénommé, cent soixante-sept parts	167
3) Monsieur Pierre Kuhn, prénommé, cent soixante-sept parts	167
Total: cinq cents parts	500

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire a rendu les comparants attentifs au fait que l'activité de la société prévue dans le présent acte requiert l'attribution d'une autorisation d'établissement.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. Sont nommés cogérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Jean-Michel Ferreira, demeurant au 10, rue de Villars, F-57100 Thionville, en qualité de gérant administratif;

b) Monsieur Pierre Kuhn, demeurant au 40, rue R. Mondon, Roncourt (France), en qualité de gérant technique.

Ils ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances, mais devront toujours agir conjointement.

2. Le siège social est fixé à Dudelange, 1A, rue de Kayl.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quarante mille francs (40.000,-)

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Dour, J.-M. Ferreira, P. Kuhn, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 96S, fol. 54, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1997.

F. Baden.

(06678/200/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

CHINE-EUROPE-CHINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société CENTRALE FINANCE INTERNATIONALE S.A., ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 16, rue Dicks,

ici représentée par Madame Yannick Poos, employée privée, demeurant à Libramont, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 16 janvier 1997;

2) Madame Zhen Zhen, étudiante, demeurant à F-75020 Paris, 12, rue d'Annam, ici représentée par Madame Yannick Poos, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 16 décembre 1996.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la réalisation d'échanges commerciaux entre la République Populaire de Chine et l'Europe, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de CHINE-EUROPE-CHINE.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence ce jour et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts ont été souscrites comme suit par:

1) La société CENTRALE FINANCE INTERNATIONALE S.A., prénommée: quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts	499
2) Madame Zhen Zhen, prénommée: une part	1
Total: cinq cents parts	500

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) L'Assemblée désigne comme gérant pour une durée indéterminée:
Monsieur Philippe Conte, administrateur de sociétés, demeurant à F-75116 Paris, 3, avenue Bugeaud.
- 2) Le siège social de la société est fixé à L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par leurs nom, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Poos, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 96S, fol. 37, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1997.

F. Baden.

(06677/200/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

PAM IM A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) PAM FIN A.G., une société établie et ayant son siège social au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

ici représentée par Madame M.-R Dock, Directeur Général, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano (Suisse), le 22 janvier 1997;

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social à Dublin (République d'Irlande), ici représentée par Madame Annie Swetenham, Corporate Manager, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark, le 20 janvier 1997,

lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps,

Lesquelles comparantes, par leurs mandataires, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de PAM IM A.G.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, telle que modifiée.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au Conseil d'Administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital, conformément à l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le Conseil à le faire dans les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur.

Art. 8. La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par tous actions ou procès par lesquels il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit le trente et un du mois de mai à quatorze heures, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des Actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1998.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) PAM FIN A.G., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

La partie sub 1) est désignée fondateur.

La partie sub 2) est désignée comme simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Paulo Aurino, directeur de banque, demeurant à Lugano (Suisse), Président;
 - b) Monsieur Dott. Enrico Giuliano, manager et professeur, demeurant à Milan (Italie), Vice-Président;
 - c) Monsieur Reto Pianta, licencié en économie, demeurant à Porza (Suisse).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

SANINFO, S.à r.l., une société avec siège social à Luxembourg.

- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

- 5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.-R. Dock, A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 96S, fol. 46, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1997.

A. Schwachtgen.

(06682/230/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

MILUX EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société FINANCIERE D'ANCONE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri,

ici représentée par Monsieur Etienne Gillet, employé privé, demeurant à Rulles (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 janvier 1997;

- 2) La société BILFORD INVESTMENT INC., ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, Wickham's Cay, Road Town,

ici représentée par Mademoiselle Sandrine Ortwerth, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 janvier 1997.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont déclaré constituer par les présentes une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée MILUX EUROPE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. La durée de leur mandat ne pourra pas excéder six ans.

Art. 7. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du Conseil ou une personne à ce déléguée par le Conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de février à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire lui-même.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se réunit en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société FINANCIERE D'ANCONE, prénommée, quatre mille neuf cent cinquante actions 4.950

2) La société BILFORD INVESTMENT INC., prénommée, cinquante actions 50

Total: cinq mille actions 5.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent cinq mille francs luxembourgeois (105.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1) Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, demeurant à L-2311 Luxembourg, 133, avenue Pasteur;
- 2) Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, demeurant à L-8422 Steinfort, 70, rue de Hobscheid;
- 3) Monsieur Yves Wallers, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9142 Burden, 20, rue Jean Melsen.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire:

Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à L-8083 Bertrange, 3, rue du Parc.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an deux mille deux.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Gillet, S. Ortwerth, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 96S, fol. 55, case 4. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1997.

F. Baden.

(06680/200/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

MOONLIGHT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- ARODENE LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à Douglas, Athol Street 5 (Ile de Man), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée MOONLIGHT S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin à 16.30 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- ARODENE LIMITED, prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren;
- 2.- Monsieur Louis Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf;
- 3.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tetange.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2000.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 96S, fol. 47, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 1997.

C. Hellinckx.

(06681/215/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

VINALUC, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) TINIAN LIMITED, ayant son siège social à St. Helier, Jersey, Osprey House, 5 Old Street, ici représentée par Monsieur Philippe Gonne, employé privé, demeurant à Bascharage, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 janvier 1997;
- 2) FIDELIN S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame, ici représentée par Monsieur Philippe Gonne, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 janvier 1997.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Dénomination et siège social. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de VINALUC.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du Conseil d'Administration ou dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La Société peut également acquérir, vendre, créer et gérer un portefeuille de brevets, ensemble avec les droits y rattachés et concéder des licences y relatives. Elle pourra gérer et faire mettre en valeur son portefeuille et ses brevets par qui et de quelque manière que ce soit, ainsi que participer à la création et au développement de toute entreprise. La Société peut emprunter sous toutes les formes et notamment procéder à l'émission d'emprunts obligataires ainsi qu'accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 3. Capital social. Le capital social est fixé à soixante-trois millions de francs luxembourgeois (63.000.000,- LUF), représenté par cent vingt (120) actions sans désignation de valeur nominale, rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés et l'article 4 des présents statuts.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, de conversion d'obligations, par transformation de créances en capital ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. Modalités de rachat. La société pourra acquérir pour son compte ses propres actions dans les conditions prévues par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales suite à la demande écrite d'un actionnaire, notifiée à la Société quinze jours à l'avance.

Cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables, y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société à titre de primes d'émission.

Le prix de rachat sera calculé sur base de l'actif social net et sera fixé au moment de l'acquisition par le Conseil d'Administration, qui peut déléguer tous pouvoirs à cet effet à un ou plusieurs de ses membres.

Les actions rachetées n'ont aucun droit de vote et ne donnent pas droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Art. 5. Obligations convertibles autorisées. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, avec droit de souscription ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 7. Conseil d'Administration: mandat d'administrateur. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Conseil d'Administration: compétences. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur qu'il peut déléguer à cette fin.

Art. 9. Conseil d'Administration: convocations. Le Conseil d'Administration peut être convoqué avec huit jours de préavis par son président ou, à défaut, par l'administrateur qu'il délègue à cette fin.

Le Conseil d'Administration doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le requièrent.

En cas d'urgence, le Conseil d'Administration peut être convoqué endéans les vingt-quatre heures.

La convocation se fait par tous moyens écrits, y compris ceux de la télécommunication.

Art. 10. Conseil d'Administration: délibérations. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par tout moyen écrit, y compris ceux de la télécommunication, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent également émettre leur vote par tout moyen écrit, y compris ceux de la télécommunication.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 11. Conseil d'Administration: résolutions circulaires. Le Conseil d'Administration peut également délibérer par voie de résolutions circulaires. En pareil cas, les propositions de résolutions sont envoyées aux administrateurs qui font connaître leur vote par écrit au siège de la Société, tout moyen écrit de télécommunication étant admis.

Art. 12. Conseil d'Administration: délégations. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 13. Conseil d'Administration: représentation de la Société en justice. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du Conseil ou la personne à ce déléguée par le Conseil.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par lui pour tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 14. Surveillance. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 15. Exercice social et bilan. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.

Chaque année le trente juin, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés.

Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 16. Assemblée Générale: pouvoirs. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 17. Assemblée Générale: convocations. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

En cas de démembrement du droit de propriété sur les actions en nue-propriété et usufruit, le droit de vote afférent est attribué à l'usufruitier.

Art. 18. Assemblée Générale Ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier jeudi du mois d'août à dix heures trente à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Art. 19. Acomptes sur dividendes. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acompte sur dividendes.

Art. 20. Droit applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.
- 2) La première assemblée générale ordinaire se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) TINIAN LIMITED, prénommée: cent quinze actions	115
2) FIDELIN S.A., cinq actions	5
Total: cent vingt actions	120

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de soixante-trois millions de francs luxembourgeois (63.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à la somme de sept cent quarante mille francs luxembourgeois (740.000,- LUF).

Assemblée générale

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Luc Demare, employé privé, demeurant à Luxembourg;
 - b) Monsieur Philippe Gonne, employé privé, demeurant à Bascharage;
 - c) Madame Nicole Frisch, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
DELEN & DE SCHAETZEN LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg.
- 4) Le mandat des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.
- 5) Le siège de la société est fixé à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ph. Gonne, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 96S, fol. 37, case 5. – Reçu 630.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1997.

F. Baden.

(06684/200/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

**IRFF (INTERNATIONAL RELIEF FRIENDSHIP FOUNDATION),
FONDATION INTERNATIONALE DE SECOURS ET D'AMITIE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**
Siège social: L-2241 Luxembourg, 6, rue Tony Neuman.

STATUTS

Entre les soussignés:

- M. Massimo Trombin, de nationalité italienne, chargé de mission pour le développement, demeurant à L-2241 Luxembourg, 6, rue Tony Neuman et son épouse, Mme Silandia Da Silva, de nationalité brésilienne, mère de famille, demeurant à L-2241 Luxembourg, 6, rue Tony Neuman;
 - M. Paul Frank, de nationalité luxembourgeoise, juriste, demeurant à L-2241 Luxembourg, 6, rue Tony Neuman,
- et tous ceux qui accepteront les dispositions des présents statuts et seront agréés en qualité de membres actifs, il est constitué une association sans but lucratif régie par les présents statuts et, pour ce qui n'y est pas prévu, par la loi du 21 Avril 1928 relative aux A.s.b.l telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Art. 1^{er}. Nom, siège social et durée. L'association est dénommée FONDATION INTERNATIONALE DE SECOURS ET D'AMITIE, association sans but lucratif. Son siège social est établi à L-2241 Luxembourg, 6, rue Tony Neuman. La durée de l'association est illimitée.

Art. 2. Objet. Le but de l'association est de fournir des secours aux personnes pauvres, souffrantes, malades, handicapées, ou autrement frappées par le malheur dans le monde, par des projets réalisés sous sa direction.

Afin d'atteindre ce but, l'association fournira une aide humanitaire, qui peut être financière, auxdites personnes ainsi qu'à des associations, institutions ou organismes charitables qui poursuivent le même but.

En outre, au niveau national et au niveau international, l'association entreprendra des recherches, fera des exposés, publiera des écrits, textes et documents et tiendra des conférences, séminaires, congrès et assemblées, le tout relié à son but.

L'association fera toutes les activités et actions légales appropriées et nécessaires pour réaliser ses buts, telles que la collecte de fonds, de matériel, de médicaments et de nourriture.

Art. 3. Membres, perte de la qualité de membre. L'association se compose de membres actifs, de membres d'honneur et de membres donateurs. Peuvent être membres actifs des personnes physiques et des personnes morales.

Pour être membre actif il faut être agréé par le conseil d'administration

Le critère pour être agréé par le conseil d'administration est le suivant: s'engager activement pour les buts poursuivis par l'association.

Le nombre des membres actifs ne pourra pas être inférieur à trois. Tout membre actif peut se retirer de l'association en adressant sa démission écrite au président.

Tout membre actif qui compromet les intérêts de l'association peut être exclu de celle-ci par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 4. Cotisations, ressources et fonds social. La cotisation, fixée par l'assemblée générale, ne peut pas dépasser 10.000,- francs pour les membres actifs.

Les ressources de l'association proviennent des cotisations des membres actifs, des dons en espèces ou en nature, de subventions d'organismes publics ou privés et de toute autre provenance légale. Les ressources peuvent en outre résulter d'activités culturelles ou artistiques et d'autres manifestations publiques ou privées auxquelles l'association participe ou qu'elle organise.

Les moyens financiers de l'association sont utilisés aux fins définies à l'article 2.

En cas de décès d'un membre actif, ses héritiers n'ont aucun droit sur le fonds social. En cas de démission ou d'exclusion, le membre actif n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement de ses cotisations.

Art. 5. Assemblée générale. Il sera tenu chaque année une assemblée générale ordinaire de tous les membres actifs.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur initiative du conseil d'administration ou lorsqu'un cinquième des membres actifs en fait la demande.

Les membres d'honneur seront invités aux assemblées générales. Ils ont le droit de participer aux délibérations des assemblées générales avec voix consultative.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que la date et le lieu de la réunion sont établis par le conseil d'administration ou par le cinquième des membres actifs dont il est question ci-devant.

L'assemblée générale est convoquée par lettre circulaire contenant l'ordre du jour huit jours au moins avant la date de sa réunion.

Des résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour sur proposition du président ou du conseil d'administration. Le président ou son remplaçant assume la direction de l'assemblée générale.

Tous les membres actifs ont un droit de vote égal et leurs résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

L'assemblée générale a le pouvoir de modifier les statuts et l'objet de l'association selon le mode prévu par la loi.

Elle approuve à la simple majorité des voix les budgets et les comptes.

Les membres actifs, les membres d'honneur, les membres donateurs et les tiers peuvent prendre connaissance des résolutions de toute assemblée générale au siège de l'association.

Art. 6. Conseil d'administration. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de quinze personnes au maximum, élues par l'assemblée générale à la majorité des voix des membres actifs présents. Le conseil d'administration élit en son sein à la simple majorité des voix un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Le vice-président peut aussi être élu comme trésorier.

Le conseil d'administration est renouvelable par tiers chaque année.

L'ordre de sortie des membres du conseil d'administration s'effectue par tirage au sort, toutefois sans que le président, le secrétaire et le trésorier puissent faire partie de la même série.

Les membres du conseil d'administration désignés de cette manière l'année précédente ou les deux années précédentes ne peuvent pas faire partie dudit tirage au sort.

Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Les candidats nouveaux pour le conseil d'administration feront valoir à ce dernier par écrit leur candidature trois jours avant l'assemblée générale.

En cas de vacance, le conseil d'administration peut pourvoir, par cooptation, au remplacement de ses membres entre deux assemblées générales. La nomination sera mise aux voix lors de la prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou même à un tiers qui adhère aux buts de l'association.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut créer des clubs locaux qui soutiennent l'association et coopèrent avec celle-ci aux fins de réaliser les buts définis dans l'article 2.

Le conseil d'administration peut aussi constituer des groupes de travail conformément aux buts de l'association. L'activité de ces groupes de travail est déterminée par un règlement interne.

Le conseil d'administration gère les finances de l'association et en dispose, à charge d'en rendre compte annuellement à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou, en son absence, du vice-président et ce au moins tous les trois mois, ou sur la demande écrite de la moitié de ses membres au moins.

Le conseil d'administration ne peut prendre des décisions que lorsqu'au moins la moitié de ses membres sont présents.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 7. Dissolution. En cas de dissolution de l'association, l'actif social reviendra à une autre association ou à un autre organisme poursuivant les mêmes buts ou des buts similaires.

Art. 8. Disposition finale. Pour tous les cas non prévus par les présents statuts les dispositions légales sur les associations sans but lucratif sont applicables.

Le comparants se sont réunis après la signature en assemblée générale extraordinaire et ont nommé membres du conseil d'administration:

- M. Massimo Trombin;
- M. Paul Frank;
- Mme Silandia Da Silva.

Le conseil d'administration, se réunissant après l'assemblée générale extraordinaire, nomme:

Président: M. Massimo Trombin

Vice-président: M. Paul Frank

Secrétaire: Mme Silandia Da Silva

Luxembourg, le 1^{er} février 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 1997, vol. 489, fol. 58, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06685/999/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

THE EUROPEAN CENTER FOR MANAGEMENT AND BUSINESS RESEARCH, SACRED HEART UNIVERSITY AT LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Registered office: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

STATUTES

Between the undersigned:

1. David Harnett, President, residing in Fairfield, Connecticut, 71 Round Hill Drive;
 2. Anthony J. Cerner, Provost and Vice-President for Academic Affairs, residing in Easton, Connecticut, 88 Blanchard Road;
 3. Paul K. Madonna, Vice-President for Finance and Administration, residing in Stamford, Connecticut, 1450 Washington boulevard #S909;
 4. Robert L. Julianelle, attorney, residing in Orange, Connecticut, 876 Robert Treat Extension;
- is formed a non-profit organization pursuant to the law of 21st April 1928 on non-profit organizations and foundations, as amended.

The Articles of Incorporation read as follows:

Chapter I.- Name, Registered Office, Purpose, Members

Art. 1. The name of the non-profit organization shall be THE EUROPEAN CENTER FOR MANAGEMENT AND BUSINESS RESEARCH, SACRED HEART UNIVERSITY AT LUXEMBOURG, hereafter the «Organization».

The registered office is established in Luxembourg City. The address is set at L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi. Such address may be changed by a resolution of the Board of Directors.

The Organization is established for an unlimited duration.

The Organization is a legal person pursuant to the provisions of the law of 21st April 1928 on non-profit organizations and foundations, as amended. The Organization is liable for the wrongful acts committed by its corporate bodies.

Art. 2. The purpose of the Organization is to undertake, in accordance with the mission of Sacred Heart University, research and reflection projects in various fields (including but not limited to applied and theoretical sciences) related to the economic and social development of Europe and of the European Union as well as of third party countries with which the European Union maintains economic and political relationships.

The Organization shall cooperate closely with the Institut National pour le Développement de la Formation Professionnelle Continue (INFFPC) or other similar institutions of the Grand Duchy of Luxembourg. The Organization shall furthermore endeavor to establish links with other research and development institutes in Europe or elsewhere.

The Organization shall take all necessary measures to protect its rights and to make transactions related to movable and immovable assets in order to foster, directly or indirectly, its social purpose.

Art. 3. The Organization is composed of effective members and adherent members. The minimum number of effective members is three (3).

Effective members are the undersigned, also named founder-members, as well as any member of the administration or the faculty of the Sacred Heart University, Fairfield, Connecticut (United States of America) who is sponsored by at least two effective members and is admitted to effective membership by a decision of the Board of Directors taken at a majority of votes.

Adherent members are any persons accepted to adherent membership by a decision of the Board of Directors taken at a majority of votes.

Both effective and adherent members are free to resign at any time from the Organization by simple letter of resignation sent to the Board of Directors.

The list of the members of the Organization will be filed with the Clerk of the Civil Court of Luxembourg within a month of the publication of the Articles of Incorporation. The list will be updated every year with a mention of the changes.

Art. 4. Effective members will lose their membership rights in the following circumstances:

- termination of the employment contract between the member and Sacred Heart University, Fairfield, Connecticut (United States of America);

- decease or resignation of the member;

- exclusion voted by the Board of Directors after hearing the relevant member.

Adherent members will lose their membership rights in the following circumstances:

- decease or resignation of the member;

- exclusion voted at any time by the Board of Directors.

Chapter II.- Board of Directors

Art. 5. A Board of Directors (the «Board») shall manage and represent the Organization. The minimum number of the Directors to serve on the Board shall be three (3).

Directors are elected for a term of three (3) years by the General Meeting amongst the effective members of the Organization. They are revocable at any time by the General Meeting.

In case a Director's position becomes vacant due to resignation, revocation or death, the remaining Directors shall elect a person of their choice to fill such vacancy until the next General Meeting which shall provide for a final replacement. The powers of the Director designated during the course of the term shall finish with the term of the Director whom he replaces.

The Board of Directors shall appoint a Chairman. The Board can also appoint one Vice-Chairman, a Secretary and a Treasurer. The same person can assume the functions of Secretary and of Treasurer.

Art. 6. The Board of Directors shall meet whenever the interests of the Organization justify it, but at least once a year. It shall be convened by the Chairman or any other Member of the Board at a location to be indicated in the notice.

The meetings of the Board of Directors shall be chaired by the Chairman or, in his absence, by the Vice-Chairman, or in their absence, by the eldest Member of the Board of Directors.

The Board of Directors shall validly deliberate only if a majority of Members of the Board of Directors are present or represented. Directors who cannot attend may give proxy (by letter, telegram, telex or fax) to another Director to vote on their behalf at the meeting of the Board of Directors. A Director can only represent one other Director.

Proxies are only valid for one meeting.

Decisions shall be taken at a majority of the votes cast.

The Chairman of the meeting shall have a casting vote in case of a tie in the voting.

All decisions of the Board of Directors shall be minuted and the minutes shall be signed by the Chairman and the Secretary.

Art. 7. The Board of Directors shall have the most extensive powers to manage and administer the Organization and to dispose of its assets within the scope of the purpose of the Organization.

The Board shall have the power of decision for all agreements to be signed with natural or legal persons. The Board shall also resolve to accept any new effective member, determine the remuneration of the administrative staff, manage the assets of the Organization, enter into loan agreements, present the draft budget to the General Meeting, prepare the accounts at the close of the financial year before such accounts are transmitted to the General Meeting for approval. The Board shall also determine the annual work schedule of the Organization.

The Board may set up, with Directors or third parties, commissions and committees and delegate to such commissions and committees such responsibilities as deemed appropriate.

The Board may delegate the daily management of the Organization to one or several appointed persons who will report to the Board at its next meeting.

The Organization shall be validly bound in judicial or other matters by the joint signatures of any two Directors or by the joint or individual signature(s) of the Director(s) or third part(y) (ies) mandated for these purposes by the Board.

Art. 8. The first Board of Directors is composed of the following Members:

Messrs

1) David Harnett, prequalified;

2) Paul K. Madonna, prequalified;

3) Anthony J. Cernera, prequalified;

4) Robert L. Julianelle, prequalified;

5) Gilbert E. McNeill, Director, residing in Luxembourg, 36, avenue Victor Hugo;

6) Richard E. Farmer, Dean, residing in Bethany, Connecticut, 53 Lacey Road;

7) Darryl C. Aubrey, Associate Professor and Chair of Management Faculty, residing in Wilton, Connecticut, 33 Wild Duck Road.

Chapter III.- General Meeting

Art. 9. A General Meeting of the members of the Organization shall be held at least once a year. The notice to the Meeting shall indicate the Agenda of such Meeting.

The General Meeting may be convened by the Board of Directors, on its own initiative, or at the request of at least one fifth of the effective members of the Organization.

Notices shall be made at least two weeks prior to the General Meeting by individual letter sent to each member of the Organization. Each member may appoint (by letter, telegram, telex or fax) another member or a person who is not a member of the Organization to represent him at the General Meeting.

The General Meeting hears the management report of the Board, approves the accounts as at the close of the financial year, approves the budget for the following financial year and, if appropriate, elects Members to the Board of Directors.

The accounts presented by the Board shall be approved at the simple majority of votes. The General Meeting shall vote on the discharge of the Members of the Board.

Voting rights are exclusively granted to effective members. Adherent members have a consultative power.

The resolutions adopted by the General Meeting shall be communicated to all the members of the Organization by circular letter.

Internal regulations may be presented by the Board to the General Meeting. The General Meeting may amend such regulations by a simple majority of those present or represented.

Financial regulations must be presented by the Board to the General Meeting. Any person authorized to this effect by the Board may supplement such regulations by financial procedures provided for by third parties in connection with service contracts or other specific agreements.

Chapter IV.- Financial Organization

Art. 10. The income of the Organization shall consist of:

- subsidies and donations granted by public, international or private bodies;
- membership fees as determined by the General Meeting for each category of membership; the maximum fee shall be LUF 350.-; in the absence of a decision of the General Meeting on the amount of the fees, no such membership fees shall be due by the members;
- indemnities or reimbursement of management fees paid on service contracts or services provided;
- potential donations and bequests.

Art. 11. Within the context of the performance of the tasks related to its purpose and entrusted to the Organization by private, public or international bodies, the Organization shall use the financial assistance which may be provided to it by such bodies to achieve the purposes described in the allocation letters and the requests for assistance.

As a consequence, the Organization shall accept that the competent services of the assisting bodies audit the use of the allocated sums and verify the technical realization of the objectives set by such bodies. The Organization accepts the provisions contained in the financial regulations of such bodies and regarding the request for assistance, the use of such funds, the audit and verification.

The financial regulations of the Organization, as provided for in the last paragraph of Article 9 hereof, shall be duly amended or supplemented by the provisions relating to the control measures imposed by the donating bodies.

The Organization undertakes to mention the assistance of the donating bodies in all its publications distributed or issued with the help of the allocated subsidies.

Art. 12. An Auditor shall be appointed every year by the General Meeting. Such Auditor may not be a Member of the Board of Directors.

Chapter V.- Amendments to the Articles of Incorporation

Art. 13. The Articles may be amended by a resolution of the General Meeting.

Such resolution must be adopted by a two-thirds majority of the members of the Meeting. Any such amendment shall be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Chapter VI.- Winding-up

Art. 14. The winding-up of the Organization may be resolved by the General Meeting if adopted by a three-fourths majority of the effective members of the Organization.

The General Meeting shall then appoint one or several liquidators in charge of the liquidation of the Organization.

The balance of the assets shall be allocated in a way as close as possible to the purpose of the Organization. It may in particular be allocated to Sacred Heart University, Fairfield, Connecticut (United States of America).

Chapter VII.- Accounting Year

Art. 15. The financial year starts on the 1st of July and ends on the 30th of June of each year. However, the first financial year shall start on the day hereof and finish on the 30th of June 1997.

Chapter VIII.- Other Provisions

Art. 16. Anything which is not explicitly prescribed in the present Articles of Incorporation is governed by the Luxembourg law of 21st April 1928, as amended.

The present deed is worded in English followed by a French translation; in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

Entre les soussignés:

1. David Harnett, président, demeurant à Fairfield, Connecticut, 71 Round Hill Drive;
2. Anthony J. Cerna, provost et vice-président, demeurant à Easton, Connecticut, 88 Blanchard Road;

3. Paul K. Madonna, vice-président, demeurant à Stamford, Connecticut, 1450 Washington boulevard #S909;
 4. Robert L. Julianelle, avocat, demeurant à Orange, Connecticut, 876 Robert Treat Extension;
 est constituée par les présentes une association sans but lucratif, conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Chapitre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet social, Membres

Art. 1^{er}. L'Association sans but lucratif prend la dénomination de THE EUROPEAN CENTRE FOR MANAGEMENT AND BUSINESS RESEARCH, SACRED HEART UNIVERSITY AT LUXEMBOURG, ci-après: l'«Association».

Son siège est établi à L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi. Cette adresse peut être modifiée par une résolution du Conseil d'Administration.

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Elle dispose de la personnalité juridique conformément aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. Elle est responsable des fautes imputables à ses organes.

Art. 2. L'Association a pour objet d'entreprendre des travaux de recherche et de réflexion dans différents domaines (y compris les sciences appliquées et théoriques, sans que cette énumération ne soit limitative) concernant le développement économique et social de l'Europe et de l'Union Européenne ainsi que de pays-tiers avec lesquels l'Union Européenne maintient des relations économiques et politiques.

L'Association travaille en coopération étroite avec l'Institut National pour le Développement de la Formation Professionnelle Continue (INFFPC) ou d'autres institutions similaires au Grand-Duché de Luxembourg. Du reste, elle s'efforcera d'établir des liens avec d'autres institutions de recherche et de développement en Europe et ailleurs.

L'Association prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et accomplir toutes opérations mobilières et immobilières destinées à favoriser directement ou indirectement son objet social.

Art. 3. L'Association est formée de membres effectifs et de membres adhérents. Le nombre minimum de membres effectifs est fixé à trois (3).

Sont membres effectifs, les soussignés au présent acte, appelés aussi membres fondateurs, et tout membre de la faculté ou de l'administration de Sacred Heart University, Fairfield, Connecticut (Etats-Unis d'Amérique) qui est présenté par deux membres effectifs au moins et est admis en tant que membre effectif par décision majoritaire du Conseil d'Administration.

Sont membres adhérents, toutes personnes admises en tant que membres adhérents par décision majoritaire du Conseil d'Administration.

Les membres effectifs et les membres adhérents sont libres de se retirer à tout moment de l'Association en adressant par écrit leur démission au Conseil d'Administration.

La liste des membres de l'Association sera déposée au greffe du tribunal civil de Luxembourg dans le mois de la publication des statuts. Elle sera complétée, chaque année, par l'indication des modifications intervenues.

Art. 4. La qualité de membre effectif de l'Association se perd:

- par la résiliation du contrat d'emploi entre le membre et Sacred Heart University, Fairfield, Connecticut (Etats-Unis d'Amérique);

- par le décès ou la démission du membre;

- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu le membre concerné.

La qualité de membre adhérent de l'Association se perd:

- par le décès ou la démission du membre;

- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration à tout moment.

Chapitre II.- Conseil d'Administration

Art. 5. L'Association est administrée et représentée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois (3) ans par l'Assemblée Générale parmi les membres effectifs. Ils sont révocables à tout moment par l'Assemblée Générale.

En cas de démission, révocation ou décès d'un Administrateur, il sera pourvu à son remplacement par cooptation par les membres du Conseil d'Administration restant en fonction. Il sera procédé au remplacement définitif par l'Assemblée Générale lors de sa prochaine réunion. Les pouvoirs des membres ainsi élus en remplacement prennent fin à l'époque à laquelle devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration nomme un président, le cas échéant un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Une même personne peut cumuler les fonctions de secrétaire et de trésorier.

Art. 6. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige, et au moins une fois par an, sur convocation de son président ou d'un de ses membres au moins, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les séances du Conseil d'Administration sont présidées par le président, ou à son défaut par un vice-président ou, à leur défaut par le doyen d'âge des Administrateurs présents.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les Administrateurs absents peuvent donner mandat (par lettre, télégramme, télex ou télécopie) à un de leurs collègues pour les représenter aux délibérations du Conseil d'Administration, un même membre du Conseil ne pouvant représenter qu'un seul de ses collègues.

Le mandat n'est valable que pour une seule séance.

Les décisions sont prises à la majorité des votes exprimés.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le président et le secrétaire.

Art. 7. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de l'Association et pour effectuer tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a pouvoir de décision sur toutes conventions à passer avec des personnes physiques ou morales, décide de l'admission de nouveaux membres effectifs, fixe la rémunération du personnel administratif, gère les biens de l'Association, contracte tous emprunts, présente à l'Assemblée Générale le projet de budget, arrête les comptes en fin d'exercice avant leur transmission à l'Assemblée Générale pour approbation. Il détermine le programme de travail annuel de l'Association.

Le Conseil d'Administration peut constituer soit par des Administrateurs, soit par des tiers, des commissions ou des comités, et déléguer à ces commissions et comités telles responsabilités qu'il jugera appropriées.

Le Conseil d'Administration peut confier la gestion journalière de l'Association à une ou plusieurs personnes déterminées qui rendront compte de leur activité à la plus proche réunion du Conseil.

L'Association est valablement représentée en justice et dans tous actes par la signature conjointe de deux Administrateurs, ou par la signature conjointe ou individuelle des Administrateurs ou tiers qui auront été délégués à cet effet par le Conseil d'Administration.

Art. 8. Le premier Conseil d'Administration se compose comme suit:

- 1) M. David Harnett, précité;
- 2) M. Paul K. Madonna, précité;
- 3) M. Anthony J. Cernera, précité;
- 4) M. Robert L. Julianelle, précité;
- 5) M. Gilbert E. McNeill, directeur, demeurant à Luxembourg, 36, avenue Victor Hugo;
- 6) M. Richard E. Farmer, doyen, demeurant à Bethany, Connecticut, 53 Lacey Road;
- 7) M. Darryl C. Aubrey, professeur et dirigeant de faculté, demeurant à Wilton, Connecticut, 33 Wild Duck Road.

Chapitre III.- Assemblée Générale

Art. 9. Les membres de l'Association se réunissent en Assemblée Générale au moins une fois par an. L'avis de convocation indiquera l'ordre du jour de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil d'Administration, soit de sa propre initiative, soit sur la demande d'un cinquième au moins des membres effectifs de l'Association.

Les convocations sont faites au moins quinze jours à l'avance par lettre individuelle adressée aux membres de l'Association. Chaque membre peut donner mandat (par lettre, télégramme, télex ou télécopie) à un autre membre ou à une personne qui n'est pas membre de l'Association pour le représenter à une Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale entend le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit, s'il y a lieu, à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale statue à la majorité simple sur les comptes annuels présentés par le Conseil d'Administration et vote la décharge des membres du Conseil.

Seuls les membres effectifs ont droit de vote. Les membres adhérents ont voix consultative.

Les résolutions prises par l'Assemblée Générale sont portées à la connaissance de tous les membres de l'Association par des lettres circulaires.

Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Un règlement financier devra être présenté par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale. Toute personne autorisée à cet effet par le Conseil d'Administration pourra compléter ce règlement par des procédures financières prévues par des tiers dans le cadre des contrats de prestation de services et des conventions spécifiques.

Chapitre IV.- Organisation financière

Art. 10. Les ressources de l'Association comprennent:

- les subventions et dotations qui pourront être accordées par tous organismes publics, internationaux ou privés;
- les cotisations éventuellement fixées par l'Assemblée Générale pour chaque catégorie de membre; le montant maximum de la cotisation est fixé à LUF 350,-; à défaut de fixation des cotisations par l'Assemblée, aucune cotisation ne sera due par les membres;
- les indemnités ou remboursement de frais de gestion des contrats de prestations de services;
- les dons et legs éventuels.

Art. 11. Dans le cadre de l'exécution des travaux relatifs à son objet et confiés à l'Association par des organismes privés, publics ou internationaux, l'Association utilise l'aide financière qui lui sera éventuellement accordée par ces organismes, pour les seuls objectifs décrits dans les lettres d'attribution et dans les demandes d'aide.

L'Association accepte en conséquence la vérification par les services compétents des organismes donateurs d'aides ou de subventions, de l'utilisation des fonds accordés, et de la réalisation technique des objectifs fixés par ces organismes. L'Association se soumet aux dispositions en matière de demande d'aide, d'utilisation des fonds, de vérifications et de contrôles prévus dans le règlement financier de ces organismes.

Le règlement financier de l'Association, tel que prévu au dernier alinéa de l'article 9 des présents statuts, sera dûment modifié ou complété par les dispositions de contrôle imposées par les organismes donateurs.

L'Association s'engage à mentionner le soutien des organismes de financement dans tous les documents diffusés ou publiés grâce aux subventions octroyées.

Art. 12. Un Commissaire aux Comptes est désigné annuellement par l'Assemblée Générale. Ce Commissaire ne pourra pas être membre du Conseil d'Administration.

Chapitre V.- Modification des statuts

Art. 13. Les statuts peuvent être modifiés par une décision de l'Assemblée Générale.

Cette résolution sera prise à la majorité des deux tiers des membres de l'Assemblée. La modification sera publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Chapitre VI.- Dissolution

Art. 14. La dissolution est décidée par l'Assemblée Générale à la majorité des trois quarts des membres effectifs composant l'Association.

L'Assemblée désigne alors un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de l'Association.

Le solde de l'actif recevra une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel l'Association a été créée. Il pourra notamment être attribué à Sacred Heart University, Fairfield, Connecticut (Etats-Unis d'Amérique).

Chapitre VII.- Exercice social

Art. 15. L'exercice social commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année. Par exception, le premier exercice commence ce jour même pour se terminer le trente juin 1997.

Chapitre VIII.- Dispositions diverses

Art. 16. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise précitée du 21 avril 1928 et ses modifications ultérieures.

Le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Executed in Fairfield, CT, on the 30th day of January, 1997.

D. Harnett P.K. Madonna A.J. Cernera R.L. Julianelle

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 1997, vol. 489, fol. 59, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06686/250/331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

A.E.I. S.A., ATLANTIC ENERGY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 9.380.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ATLANTIC ENERGY INVESTMENTS S.A., en abrégé A.E.I. S.A., en liquidation, avec siège social à Luxembourg, 28, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 9.380.

La séance est ouverte à onze heures, sous la présidence de Monsieur Benoît Van Uytvanck, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Carlo Göckel, employé privé, demeurant à Rodange.

A été appelée aux fonctions de scrutateur, Mademoiselle Chantal Dannenmuller, employée privée, demeurant à Audun-le-Tiche (France).

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1.- Rapport du commissaire à la liquidation.
- 2.- Quitus aux anciens administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 3.- Quitus au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
- 4.- Conservation des documents sociaux.
- 5.- Soutte de liquidation.
- 6.- Dissolution définitive de la société.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

V. Une assemblée générale extraordinaire documentée par le notaire instrumentant en date du 18 décembre 1996, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, a décidé la dissolution de la société et prononcé sa mise en liquidation.

La même assemblée générale a désigné comme liquidateur, Monsieur Benoît Van Uytvanck, préqualifié.

Une assemblée générale extraordinaire, tenue en date de ce jour, avant les présentes, a pris connaissance du rapport du liquidateur et désigné comme commissaire à la liquidation, Monsieur Aloyse Scherer jr, diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg.

Le Président donne lecture du rapport du commissaire. Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation. Sur ce, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée adopte le rapport du commissaire à la liquidation.

Ce rapport restera annexé au présent procès-verbal.

Deuxième résolution

L'assemblée par des votes séparés, donne décharge à Messieurs les administrateurs et à Monsieur le commissaire aux comptes de leur mandat, sur base de la situation intérimaire arrêtée au 18 décembre 1996 qui demeure ci-annexée.

Troisième résolution

Ayant adopté les conclusions du rapport du commissaire à la liquidation, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, au liquidateur, Monsieur Benoît Van Uytvanck.

L'assemblée donne également décharge de son mandat au commissaire à la liquidation, Monsieur Aloyse Scherer jr, préqualifié.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les documents sociaux resteront pendant les délais légaux au siège social de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de verser la soulte de liquidation sur un compte bancaire ouvert au nom du liquidateur, à charge pour lui d'effectuer les derniers versements à l'égard des tiers. Le solde sera ensuite remis aux actionnaires.

Sixième résolution

L'assemblée constate que la société n'a plus d'actif ni de passif. En conséquence, elle prononce, à l'unanimité, la clôture de la liquidation de la société et constate que la société ATLANTIC ENERGY INVESTMENTS S.A., en abrégé A.E.I. S.A., a définitivement cessé d'exister.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt mille (20.000,-) francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures et quart.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: B. Van Uytvanck, C. Göckel, C. Dannenmuller, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 96S, fol. 57, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 1997.

R. Neuman.

(06697/226/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

BENADA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-Senningerberg, 5, rue Höhenhof.

R. C. Luxembourg B 48.979.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, vol. 489, fol. 59, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1997.

Signature.

(06698/693/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

BIO BUSINESS CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.

R. C. Luxembourg B 51.636.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 488, fol. 97, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1997.

Signature.

(06699/713/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

ANSEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 24.267.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 20 décembre 1996

A été nommé à la fonction d'administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle:
Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant à Luxembourg.

Pour réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 1997, vol. 489, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06693/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

ANTEVA SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 48.042.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 février 1997, vol. 489, fol. 55, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

Le Conseil d'Administration est composé comme suit:

- . Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg
- . Monsieur Christophe Bach, comptable, demeurant à Hondelange (B)
- . Monsieur Gustavo Strassener, capitaine de long cours, demeurant à Echternach.

Le Commissaire aux comptes est Madame Ana De Sousa, comptable, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1997.

Signature.

(06694/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

ANTEVA SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 48.042.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social le 29 novembre 1996 que:

Monsieur Gustavo A. Strassener, capitaine au long cours, demeurant à Echternach, a été élu au poste d'Administrateur en remplacement de Mademoiselle Vêrane Waltregny, Administrateur démissionnaire.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle statutaire de l'an 2000.

Pour inscription - réquisition
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1997, vol. 489, fol. 55, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06695/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

ARAXAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 37.802.

EXTRAIT
Rectificatif

A la page 1538 du Mémorial C, N° 33 du 28 janvier 1997, il faut lire:

«Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société tenue en date du 4 octobre 1996 que:

1. Sont réélues aux postes d'administrateur:

- Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- Madame Lina Gozlan, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée confirme le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

2. Est réélue au poste de commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, sise à Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2002 devant statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001.»

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1997, vol. 489, fol. 55, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour modification, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(06696/677/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

CARENA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 23 décembre 1996 à 14.30 heures

Sole resolution

In accordance with article 60 of the Company's Law and according to article 6 of the Deed of Incorporation of the Company CARENA HOLDINGS S.A., and following the authorisation given by the General Assembly of Shareholders of the Company, the Directors have resolved to Sabine Perrier as managing director of the Company CARENA HOLDINGS S.A. Sabine Perrier is authorised to bind the Company by her sole signature.

This resolution has been unanimously voted and carried.

G. Belani P. Sautreaux S. Perrier.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 95S, fol. 83, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1997.

A. Schwachtgen.

(06711/230/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

CAT UMBRELLA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.982.

Le bilan au 31 juillet 1996, enregistré à Luxembourg, vol. 489, fol. 14, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour CAT UMBRELLA, SICAV

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(06712/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

CD SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 50.564.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 février 1997, vol. 489, fol. 57, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1997.

Pour réquisition
Signature

Un mandataire

(06713/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

CODECA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 35.129.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 19, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 1997.

Signature.

(06723/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

COOPERS & LYBRAND MANAGEMENT CONSULTANTS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 47.346.

Acte constitutif publié à la page 14807 du Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 309 du 22 août 1994, modifié à la page 2507 du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 53 du 29 janvier 1996.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 février 1997, vol. 489, fol. 56, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1997.

(06724/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

C & S CONSULTANTS ET SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 35.152.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 19, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 février 1997.

Signature.

(06726/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

DA COSTA ALMEIDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rodange.
R. C. Luxembourg B 50.277.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 1997, vol. 305, fol. 50, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Rodange, le 12 février 1997.

(06727/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

DEURNE BUSINESS PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.105.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 février 1997, vol. 489, fol. 57, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 février 1997.

G. Ludovissy.

(06728/309/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

FLANDRIA ESTATE COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 35.689.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 février 1997, vol. 489, fol. 57, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 février 1997.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(06731/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

FRABEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 30.843.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 février 1997, vol. 489, fol. 57, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 février 1997.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(06732/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

HOBUCH FINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.223.

Les comptes annuels au 30 novembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 11 février 1997, vol. 489, fol. 56, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(06744/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

HORTULUX-FLEURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, Centre Commercial «Les Arcades».

R. C. Luxembourg B 19.551.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Diekirch, le 6 février 1997, vol. 258, fol. 53, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 février 1997.

Signature.

(06745/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

HORTULUX-PLANTES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7374 Bofferdange, 164, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 14.554.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Diekirch, le 6 février 1997, vol. 258, fol. 53, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 février 1997.

Signature.

(06746/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

IMMOFRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 10 février 1997 nous vous prions d'apporter les changements suivants au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg:

Conseil d'Administration

Monsieur James William Grassick, consultant, demeurant à Vine Cottage, Isle of Sark, Channel Islands est nommé administrateur de la société en remplacement de Monsieur James Lanyon, décédé.

Est nommé commissaire aux comptes la FIRI TREUHAND, G.m.b.H. avec siège social à Zug, 30 Chamerstrasse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 1997, vol. 489, fol. 56, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06747/637/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

KORCEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 41.590.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 février 1997, vol. 489, fol. 55, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau LUF 2.829.174,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1997.

Signature.

(06754/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

MONIPOLY PRODUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4106 Esch-sur-Alzette, 4, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 35.156.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 19, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 1997.

Signature.

(06760/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 1997.